

Les réductions de primes peuvent être une aide

Soutien pour les personnes à revenus modestes. Les personnes disposant de moyens financiers modestes ont droit à une réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins (AOS), si les conditions posées par le canton de domicile sont remplies.

Les personnes assurées vivant dans des conditions économiques précaires ont droit à des subsides de réduction des primes. Les conditions d'obtention de la réduction des primes de l'AOS ne sont pas pareilles dans tous les cantons. Il en va de même pour les montants et les modes de

versement des réductions. La réduction de primes peut contribuer à soulager sensiblement le budget du ménage. Vous trouverez dans l'aperçu ce que vous devez savoir au sujet de la réduction individuelle de primes: contacts, procédure, délais, déroulement et paiement.

Comment puis-je bénéficier de la réduction individuelle des primes en 2012 (RIP)?

Service à contacter	Comment faire valoir votre droit aux RIP?	Délais pour présenter la demande 2012	Application par vivacare ou par le canton
AG Gemeindefürsorgestelle der Sozialversicherungsanstalt in der Wohngemeinde (frühere Bezeichnung: AHV-Zweigstelle)	Les assurés peuvent déposer une demande pour les RIP 2012 auprès de leur commune de domicile. Ceux qui étaient au bénéfice du subside en 2011 reçoivent directement le formulaire, qui peut être obtenu par tous les autres ayants droit auprès du service compétent.	Le 31 mai 2011 pour l'année suivante	Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Important: il n'est pas donné d'autre avis concernant le subside. Les montants des RIP calculés ultérieurement seront versés aux assurés directement par l'institution d'assurance sociale du canton d'Argovie. Paiement à la caisse-maladie/aux personnes assurées.
AI Gesundheitsamt Appenzell I. RH Hoferbad 2 9050 Appenzell 071 788 94 52	Le canton détermine d'office les ayants droit.	aucun	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. Paiement aux personnes assurées/Compensation avec impôts encore impayés.
AR Ausgleichskasse Appenzell A.Rh. Kasernenstrasse 4 9102 Herisau 2 071 354 51 51	En règle générale, un formulaire est envoyé automatiquement aux ayants droit ou peut être demandé à l'agence AVS de la commune.	Le 31 mars auprès de l'agence AVS de la commune dans laquelle vous étiez domicilié/e au 1 ^{er} janvier.	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Les premiers mois sont crédités ultérieurement. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Paiement à la caisse-maladie.
BE Amt für Sozialversicherungen und Stiftungsaufsicht Abt. Prämienverbilligung Forelstrasse 1 3072 Ostermündigen 0844 800 884	Normalement, le canton détermine d'office les ayants droit à la réduction des primes sur la base des données fiscales. Ces derniers sont informés par écrit par l'office des assurances sociales et de la surveillance des fondations du canton de Berne (OASSF). De plus amples informations sont disponibles sur www.be.ch/asvs , par téléphone au 0844 800 884 ou au guichet.	La demande peut être déposée en tout temps, mais seulement pour l'année civile en cours.	Les réductions de primes déjà existantes continuent d'être déduites du montant des primes brutes pour la nouvelle année sans interruption. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Paiement à la caisse-maladie.
BL Ausgleichskasse Basel-Landschaft, Abt. Prämienverbilligung Hauptstrasse 109 4102 Binningen 061 425 25 25	Le canton détermine d'office les ayants droit. Le formulaire de demande doit simplement être complété et renvoyé signé.	L'échéance pour la remise des demandes n'était pas encore connue au bouclage de l'édition.	Les réductions de primes sont appliquées directement par la caisse de compensation. Paiement aux personnes assurées.

Service à contacter	Comment faire valoir votre droit aux RIP?	Délais pour présenter la demande 2012	Application par vivacare ou par le canton
BS Amt für Sozialbeiträge Basel Grenzacherstrasse 62 4058 Basel 061 267 86 65	Les assurés doivent adresser une demande de RIP au service des allocations sociales. Ne sont déterminées d'office que les personnes touchant des prestations complémentaires.	La demande peut être déposée en tout temps. Allocation des RIP dès le dépôt de la demande.	Les réductions de primes déjà existantes continuent d'être déduites du montant des primes brutes pour la nouvelle année sans interruption. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Paiement à la caisse-maladie.
FR Commune de domicile	Les assurés qui ont déjà bénéficié du subside en 2011 sont déterminés d'office. Tous les autres doivent déposer une demande auprès de leur commune de domicile.	La demande peut être déposée en tout temps, mais seulement pour l'année civile en cours. Allocation des RIP dès le dépôt de la demande.	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Les premiers mois sont crédités ultérieurement. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Paiement à la caisse-maladie.
GE Service de l'assurance maladie Rte de Frontenex 62 1207 Genève 026 546 19 00	En règle générale, un formulaire est envoyé automatiquement aux ayants droit. Les personnes soumises à l'impôt retenu à la source et celles âgées entre 18 et 25 ans doivent faire une demande écrite pour obtenir le formulaire.	le 31 décembre 2012	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Les premiers mois sont crédités ultérieurement. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Paiement à la caisse-maladie.
GL Kantonale Steuerverwaltung Hauptstrasse 11/17 8750 Glarus 055 646 61 50	Le formulaire est envoyé automatiquement aux ayants droit. La demande doit être remplie et déposée auprès de l'office correspondant.	L'échéance pour la remise des demandes n'était pas encore connue au bouclage de l'édition.	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Les premiers mois sont alloués ultérieurement. Paiement à la caisse-maladie.
GR Sozialversicherungsanstalt des Kantons Graubünden Ottostrasse 24 Postfach 7001 Chur	En règle générale, un formulaire est envoyé automatiquement aux ayants droit ou peut être demandé à l'agence AVS de la commune.	le 31 décembre 2012	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. Paiement aux personnes assurées.
JU Caisse de compensation du canton du Jura rue Bel-Air 3 2350 Saignelégier 032 952 11 11	En règle générale, un formulaire est envoyé automatiquement aux ayants droit ou peut être demandé auprès de l'administration communale.	le 31 décembre 2012	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Les premiers mois sont alloués ultérieurement.
LU Agence AVS de la commune de domicile	Un formulaire est envoyé d'office aux assurés qui avaient droit au subside en 2011 et doit être transmis par eux à la commune de domicile. Tous les autres doivent adresser une demande à leur commune de domicile.	le 30 avril 2012	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. S'il y a toutefois déjà eu une fois un acte de défaut de biens pour la personne assurée, l'AVS de Lucerne verse directement aux caisses-maladie les subsides du canton. Ces dernières déduisent en revanche ce montant de l'assurance obligatoire des soins. Paiement à la caisse-maladie/aux personnes assurées.
NE Service cantonal de l'assurance-maladie Faubourg de l'Hôpital 3 2000 Neuchâtel 032 889 66 30	Le canton détermine d'office les ayants droit.	L'échéance pour la remise des demandes n'était pas encore connue au bouclage de l'édition.	Les réductions de primes déjà existantes continuent d'être déduites du montant des primes pour la nouvelle année sans interruption, ou jusqu'à réception de la nouvelle taxation. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Paiement à la caisse-maladie.
NW Commune de domicile	Les assurés doivent remplir un formulaire de demande et le déposer auprès de leur commune de domicile.	L'échéance pour la remise des demandes n'était pas encore connue au bouclage de l'édition.	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. Paiement aux personnes assurées.
OW Secrétariat communal/Boursier communal	Le canton détermine d'office les ayants droit. Ceux-ci reçoivent au mois d'avril un octroi de réduction de primes. Tous les autres doivent adresser une demande à leur commune de domicile. Le formulaire de demande rempli doit être déposé à la commune.	le 31 mai 2012	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. Paiement aux personnes assurées.
SG Agence AVS de la commune de domicile	Le canton détermine d'office les ayants droit. Ceux-ci reçoivent automatiquement dans le courant du mois de janvier un octroi de réduction de primes à utiliser en tant que formulaire de demande. Les personnes qui n'ont pas reçu le formulaire jusqu'à fin février mais estiment avoir droit aux RIP peuvent remettre le formulaire de demande à leur commune de domicile.	La demande doit être remise à l'agence AVS de la commune de domicile dans un délai de 20 jours. Pour des raisons impératives, le délai peut être prolongé jusqu'au 31 décembre.	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Les premiers mois sont crédités ultérieurement. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Paiement à la caisse-maladie.

Service à contacter	Comment faire valoir votre droit aux RIP?	Délais pour présenter la demande 2012	Application par vivacare ou par le canton
SH Agence AVS de la commune de domicile	Les assurés doivent adresser une demande à leur commune de domicile, où le formulaire peut être retiré, puis déposé une fois rempli.	La demande doit être remise à l'agence AVS de la commune de domicile dans un délai de 20 jours. Pour des raisons impératives, le délai peut être prolongé jusqu'au 30 septembre.	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Les premiers mois sont crédités ultérieurement. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Paiement à la caisse-maladie.
SO Ausgleichskasse des Kantons Solothurn Postfach 116 4501 Solothurn 032 686 22 00	Le canton détermine d'office les ayants droit. Ceux-ci reçoivent un formulaire de demande, qu'ils doivent transmettre dûment rempli à la caisse de compensation compétente dans les 30 jours.	Le 31 juillet de l'année pour laquelle la personne fait valoir son droit.	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Les premiers mois sont crédités ultérieurement. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Paiement à la caisse-maladie.
SZ Ausgleichskasse Schwyz Postfach 53 6431 Schwyz	Le canton détermine d'office les ayants droit. Les personnes qui n'ont pas reçu le formulaire de demande peuvent le retirer auprès de l'agence AVS, où elles le déposeront une fois rempli.	L'échéance pour la remise des demandes n'était pas encore connue au bouclage de l'édition.	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton.
TG Commune de domicile	De façon générale, le canton détermine d'office les ayants droit. Ceux-ci reçoivent un formulaire de demande, qu'ils doivent transmettre dûment rempli à la commune de domicile dans les 30 jours. Les personnes qui n'ont pas reçu ce formulaire peuvent déposer une demande auprès de leur commune de domicile.	le 31 décembre 2012	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton.
TI Istituto delle assicurazioni sociali Via Ghiringhelli 15a 6500 Bellinzona 091 821 91 11	Un formulaire de demande est envoyé d'office aux assurés qui ont bénéficié du subsidé en 2011 et doit être renvoyé par eux, dûment signé. Tous les autres peuvent retirer le formulaire auprès de leur commune de domicile.	le 31 décembre 2012	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction.
UR Amt für Gesundheit Klausenstrasse 4 6460 Altdorf 041 875 22 42	De façon générale, la détermination des ayants droit se fait d'office. Les personnes concernées reçoivent un formulaire. Les personnes qui n'ont pas reçu ce formulaire peuvent déposer une demande auprès de leur commune de domicile.	Le formulaire de demande doit parvenir à l'office de la santé au plus tard au 30 avril 2011.	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. Paiement aux personnes assurées.
VD Commune de domicile	Les personnes qui n'ont pas bénéficié des RIP jusqu'ici remettent le formulaire de demande dûment rempli à la commune. Les assurés qui y avaient déjà droit sont avisés automatiquement par voie de décision. Le droit au subsidé prend effet à la date à laquelle cette décision est remise.	La demande peut être déposée en tout temps, mais seulement pour l'année civile en cours. Allocation des RIP dès le dépôt de la demande.	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Paiement à la caisse-maladie.
VS Caisse de compensation du canton du Valais Avenue Pratifori 22 1950 Sion 027 324 91 11	Les assurés qui ont déjà bénéficié des RIP en 2011 reçoivent automatiquement un formulaire pour le renouvellement. Sinon, une requête individuelle peut être déposée auprès de la caisse cantonale de compensation.	le 31 décembre 2012	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Les premiers mois sont crédités ultérieurement. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Paiement à la caisse-maladie.
ZG Commune de domicile	Les assurés à revenu modeste sont informés d'office et reçoivent le formulaire de demande, qui doit être remis à la commune de domicile. Les autres personnes qui estiment avoir droit aux RIP peuvent se procurer un formulaire auprès de la commune.	le 30 avril 2012	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Les premiers mois sont crédités ultérieurement. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Paiement à la caisse-maladie.
ZH Sozialversicherungsanstalt des Kantons Zürich Röntgenstrasse 17 8087 Zürich 044 448 50 00	Le canton détermine d'office les ayants droit. Tous les assurés reçoivent un formulaire individuel de demande au moyen duquel les ayants droit doivent demander le versement des RIP 2012 à l'assureur-maladie.	Si le formulaire de demande n'est pas renvoyé signé à l'institution d'assurance sociale (SVA) dans un délai de deux mois suivant sa réception, le droit aux RIP est perdu.	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; sur les polices, les primes figurent sans déduction. Paiement à la caisse-maladie.

Droit aux prestations complémentaires

Pour le minimum vital. Si votre AVS ou votre AI et vos autres revenus ne couvrent pas le minimum vital, vous pouvez, à certaines conditions, demander des prestations complémentaires.

Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI vous aident lorsque les rentes cumulées à vos autres revenus ou à votre fortune ne vous permettent pas de couvrir les besoins vitaux.

Prestations et remboursement des frais

Les prestations complémentaires sont allouées par les cantons. Elles se composent pour une part de prestations annuelles versées mensuellement, et d'autre part du remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

Pour recevoir des prestations complémentaires, il faut

- avoir droit à une rente AVS (même en cas d'anticipation) ou, à certaines conditions, être bénéficiaire d'une rente AI ou d'une allocation pour impotent de l'AI;
- vivre en Suisse;
- être de nationalité suisse ou, pour les étrangers, remplir certaines conditions supplémentaires.

Les frais de maladie et d'invalidité sont remboursés séparément dans la mesure où ils ne

Informations détaillées

Les offices compétents en matière de PC des cantons et des communes offrent des renseignements plus détaillés. Adressez-vous à la caisse de compensation cantonale ou à l'office de l'AI de votre lieu de domicile. Ceux-ci vous remettront un mémento avec de plus amples informations et des exemples de calcul concrets. Le mémento est également disponible sur Internet: www.avs.ch

Vous avez la possibilité de calculer provisoirement un éventuel droit aux PC sur le site Internet de Pro Senectute: www.pro-senectute.ch > Offres > Calcul d'une prestation complémentaire.

sont pas couverts par une assurance. Sont remboursés, à certaines conditions, les frais payés au titre de la quote-part et de la franchise de l'assurance-maladie obligatoire, les traitements dentaires, l'aide à domicile, les coûts de transport et les cures prescrites par le médecin.

Présenter sa demande

Pour faire valoir un droit aux prestations complémentaires, vous devez vous annoncer auprès de l'office compétent (voir encadré) qui vous remettra les formulaires correspondants. L'ayant droit, son représentant légal ou un proche parent sont habilités à présenter la demande.

Peter Rüegg

Communication d'entreprise